Présentation d'un exemple de : "Formulaire d'inspection municipale : Nuisances Lumineuse ". (Avec pages de Guide d'utilisation explicatif) Formulaire de "Rapport d'inspection municipale " inclus.

Document présenté dans le cadre : Programme de Budget Participatif 2022

Note : Ce document est un complément aux autres documents fournit pour ce programme.

Veuillez les consulter au besoin.

Document présenté par : David Loubert

Document déposé le : 09-09-2022



TABLE DES MATIÈRES:

age de présentation	01
able des matières	
UIDE - Description Générale du document	
UIDE Explicatif pour les pages suivantes (Section 01), Points 1.0 à 4.1	
ormulaire : Section 01 : Informations de Base du dossier : Points 1.0 à 1.2	05
ormulaire : Section 01 : Informations des Plaignants : Points 2.0 et 2.1	06
ormulaire : Section 01 : Informations des Contrevenants : Points 3.0 et 3.1	07
ormulaire : Section 01 : Résumé des lieux et de la plainte : Point 4.0	
ormulaire : Section 01 : Résumé des lieux et de la plainte (suite) : Point 4.1	
spection : Section 02 : Infos. Générales : Bâtiment des contrevenants : Point 5.0	
spection : Section 02 : GUIDE des pages suivantes : Points 6.0 et 7.0	
spection : Section 02 : Infos. Détaillées : Bâtiment des contrevenants : Point 6.0	12
spection : Section 02 : Infos. Détaillées : Bâtiment des contrevenants : 6.0 (suite)	
spection : Section 02 : Infos. Détaillées : Relevés du Luxmètre : Point 7.0	
ormulaire de Rapport d'inspection et Résumé : GUIDE des pages suivantes : Points 8.0 à 8.3.9	
apport d'inspection : Section 03 : Informations Générales : Point 8.0	16
apport d'inspection : Section 03 : Résumé des Luminaires inspectés : Point 8.1	
apport d'inspection : Section 03 : Plan, Schéma des lieux inspectés : Point 8.2	
apport d'inspection : Section 03 : Résumé des Résultats : Points 8.3 et 8.3.1	
apport d'inspection : Section 03 : Résumé des Résultats : Points 8.3 et 8.3.1 (vide)	
apport : Section 03 : GUIDE : Résultats Détaillés : Luminaires nuisibles : Points 8.3.2	21
apport : Section 03 : Résultats Détaillés : Luminaires nuisibles : Points 8.3.2 (vide)	
apport : Section 03 : GUIDE : Résultats Détaillés : Luminaires Non nuisibles : Point 8.3.3 et 8.3.4	
apport : Section 03 : Résultats Détaillés : Luminaires Non nuisibles : Point 8.3.3 et 8.3.4 (vide)	
apport : Section 03 : GUIDE : Résultats Détaillés : Luminaires Non Conformes : Point 8.3.5 et 8.3.6	
apport : Section 03 : Résultats Détaillés : Luminaires Non conformes : Point 8.3.5 et 8.3.6 (vide)	
apport : Section 03 : Résumé des Luminaires inspectés : Calcul des Lumens : Point 8.3.7	
apport : Section 03 : Resume des Commanes inspectes : Catcut des Comens : Point 8.3.8	
apport : Section 03 : Pénalités et Frais applicables (Facturation) : Point 8.3.8 (vide)	
apport : Section 03 : Penalties et Prais applicables (Pacturation) : Point 6.3.6 (vide)	
apport : Section 03 : Recommandations supp. et Informations de Contact : Point 8.3.9 (vide)	٥I

Note:

Les pages * Guide * contiennent des instructions pour comprendre le contenu du document et des pages suivantes. Ses pages pourront toujours être retirées des Formulaires officiels pour usage des inspecteurs municipaux formés qui connaîtront la procédure et le nouveau règlement applicable pour les nuisances.



Guide : Description générale du document et de son utilité.

Bonjour à tous,

Le présent document est un exemple de "Formulaire d'inspection municipale" qui regroupe, uniquement les informations et champs à remplir pour un cas de nuisances lumineuse.

Puisque un tel document n'exite pas présentement, il serait bon d'en créer et d'en utiliser un.

L'objectif de l'existance de se formulaire est d'offrir aux inspecteurs municipaux un outil de travail. Cet outil, sous la forme d'un formulaire à remplir, sera facile à utiliser.

01 - Le document permettra de recueillir tous les informations utiles à un dossier de plainte. Cela facilitera l'archivage des données en un seul document adéquatement remplis. Les informations seront diverses en englobant les informations personnelles relative à la plainte, aux citoyens contrevenants, citoyens plaignants et regroupera également toutes les informations, de manière ordonnée, pour ce qui est des luminaires inspectés.

02 - Le document permettra de facilité l'analyse des données recueillies avant, pendant et après l'inspection municipale en ayant regroupé la totalité des informations utiles. Cela permettra de facilité la production de documents en fin d'analyse, comme des pages de résumés pour noter les informations utiles à la production du Document Final du processus d'inspection, le : "Rapport d'inspection municipal : Nuisances Lumineuse".

- IMPORTANT -

Le document "Formulaire d'inspection municipale : Nuisances Lumineuse " est intégralement confidentiel aux employés municipaux. Aucune copie partielle ou complète ne devra être envoyée, partagée ou permise à la lecture pour toute personne externe. En cas de besoin, si une copie doit être remise à des citoyens, toutes informations personnelles sera biffées ou supprimées du document offert par la municipalité.

- 03 Le document permettra de faire les suivis aux dossier de plainte durant tout le processus de résolution, avant d'être achivé. Lorsque les nuisances seront résolues de manière complète et permanente.
- 04 Notez que le document permettra également de mieux analyser les preuves et informations utiles avant l'envoi des avis d'infraction. L'analyse permettra de donner les Mesures d'atténuations Temporaires exigées par la Municipalité, lors du 1er avis d'infraction. Cela permettra également de donner les Solutions Permanentes exigées ainsi que les recommandations pour rendre conforme tous autres luminaires, en cas de besoin. Cela sera envoyé lors de l'envois du 2e avis d'infraction qui contiendra, également, une copie du : "Rapport d'inspection municipale : Nuisances Lumineuses ". Un résumé complet et détaillé.

En conclusion pour cette introduction, après les suivis et inspections des travaux pour l'implantation des Solutions Permanentes, advenant la résolution et la conformité au règlement en vigueur. Le dossier de plainte sera fermer et la totalité de la propriété sera conforme.



Guide explicatif pour les pages suivantes, points 1.0 à 4.1.

Les pages suivantes contiennent les informations, de base, du dossier de plainte déposée :

Cette première section du document à pour utilité de :

- Rassembler les informations à propos de l'inspecteur attitré et autres employés municipaux qui travailleront sur le dossier de plainte.
- Rassembler les informations à propos des Avis d'infractions, de suivis envoyés aux contrevenants.
- Rassembler les informations personnels des citoyens impliqués :
 - Contrevenants et personnes en charge (qui ont accès à tous les locaux, logements).
 - Plaignants, dans ce dossier
 - * Les personnes à contacter.
- Rassembler les détails relatifs aux plaintes présentes dans les archives (à intégrées au dossier).
- Rassembler les informations de base à propos du bâtiment des contrevenants.
- Rassembler les informations de base inclut dans la plainte citoyenne qui est à l'origine du dossier.

Les informations comprises dans ses pages sont des informations importantes pour assurer l'archivage et les suivis durant le processus de résolution des nuisances lumineuses d'un dossier.

Les inspecteurs devront remplir cette section du document, au préalable, avant d'entamer les actions pour la tenue de l'inspection municipale sur les lieux des nuisances. Cela pour les informations disponibles et obtenables en cherchant dans les dossiers municipaux divers.

Notez que certaines informations, peuvent être ultimement complétées durant l'inspection, si il y a manquement, pour ce qui est des informations personnelles présentes dans cette première section.

Les propriétaires contrevenants ou une personnes en charge devra être présente sur les lieux, durant l'inspection municipale, afin de collaborer selon les besoins et demandes de l'inspecteur qui doit remplir le * Formulaire d'inspection municipale : Nuisances Lumineuses* en entier, à ce moment.

- IMPORTANT -

Rappelez vous que le contenu de se formulaire d'inspection municipale est intégralement confidentiel et pour l'usage exclusif des employés municipaux travaillant sur le dossier. Aucun citoyen ne doit avoir accès aux informations du formulaire original, durant l'inspection.

Gardez toujours en vue, le formulaire, sans le laisser traîner sans surveillance. Il s'agit de sécurité et de droit à l'anonymat pour les citoyens en cause dans les dossiers de plaintes.

ASTUCES:

Le fait de rendre l'inspection municipale pour nuisances, plus globale, en tenant compte de tous les luminaires d'une propriété contrevenante, cela rend l'inspection plus anonyme car l'inspecteur ne focusera pas uniquement sur les luminaires nuisibles, mais portera attention à tous les luminaires présents sur la propriété. C'est un moyen de semer le doute dans l'esprit des contrevenants qui chercherons un coupable, assurement ailleurs, que eux-même, dans la plus parts des cas.



Section 01 : Informations de base du dossier.

1.0 : INFORMATIONS D'INSPECTION SUR LE TERRAIN :		
Nom de l'inspecteur municipal :		
Date de l'inspection (Année / Mois / Jour) :		
Heure de l'inspection (de 00h00 à 23h59) : de h à h		
1.1 : INFORMATIONS DU DOSSIER DE PLAINTE :		
Date de réception de la plainte (Année / Mois / Jour) :		
Numéro du dossier de plainte :		
Date d'ouverture du dossier pour plainte reçue (Année / Mois / Jour) :		
Date de fermeture du dossier pour plainte résolue (Année / Mois / Jour) : / /		
Noms des employés qui ont traités le dossier de plainte avec dates (Année / Mois/ Jour) :		
1.2 : AVIS D'INFRACTIONS :		
PREMIER AVIS D'INFRACTION (MESURES D'ATTÉNUATIONS TEMPORAIRES) :		
Date de l'envoi du 1er Avis d'infraction (Année / Mois / Jour) :		
* Mesures d'atténuations temporaires exigées : () Changements d'ampoules () Pellicule plastique		
* Délais accordé pour exécuter les travaux : Les travaux devront être fait dans les jours suivants l'envoi. * Mesures d'atténuations temporaires faites et vérifiées (Année / Mois / Jour) : / /		
DEUXIÈME AVIS D'INFRACTION (SOLUTIONS PERMANENTES) :		
Date de l'envoi du 2e Avis d'infraction (Année / Mois / Jour) :		
* Solutions permanentes exigées : () Changements de Luminaires () Boucliers () Murs d'intimité () Végétaux		
* Délais accordé pour exécuter les travaux : Un délais de 90 jours, maximum, est accordé, suite à l'envoi.		
* Solutions Permanentes faites et vérifiées (Année / Mois / Jour) :		
* Solutions Permanentes faites et vérifiées (Année / Mois / Jour) :		
* Solutions Permanentes faites et vérifiées (Année / Mois / Jour) :		
* Solutions Permanentes faites et vérifiées (Année / Mois / Jour) :		



Section 01 (suite) : Informations des plaignants.

2.0 : ARCHIVES - PLAINTES ANTÉRIEURES :

Y a t-il eu d'autres plaintes reçues, antérieurement, pour le bâtiment des Propriétaires en infractions, pour cette adresse civique? *Note : Les plaignants et récalcitrants peuvent être différents dans le temps, pas l'adresse. 01 - Numéro du dossier de plainte : 02 - Numéro du dossier de plainte : Date de réception de la plainte (Année / Mois / Jour) : ______ ___ _ _ _ _ _ / _ _ / _ _ 03 - Numéro du dossier de plainte : 04 - Numéro du dossier de plainte : 05 - Numéro du dossier de plainte : 06 - Numéro du dossier de plainte : 2.1 : INFORMATIONS - CITOYENS PLAIGNANTS (du présent dossier de plainte) : Nom et Prénom des Propriétaires : Adresse de la Propriété (qui subit les nuisances) : Appartement: Adresse des Propriétaires (si ils résident à une autre adresse civique) : Appartement : Numéros de téléphone 01 : ______ 1 - (___) ___ 1 - (___) Poste : Numéros de téléphone 02 : ______ 1 - (_ _ _) _ _ - _ _ _ Poste : Adresse Courriel : Préférences pour contacts : () de 8h00 à 12h00 () de 12h00 à 17h00 () de 17h00 à 21h00 Disponibilités pour contacts : () Tous les jours () Pas le Samedi et le Dimanche * Jours spécifiques seulement : () Lundi () Mardi () Mercredi () Jeudi () Vendredi



Section 01 (suite): Informations des Contrevenants.

3.0 : INFORMATIONS - CITOYENS CONTREVENANTS (du present dossier de plainte) :			
Nom et Prénom des Propriétaires :			
339 900329 103062 3 6	isances) :		
	Appartement :		
Adresse des Propriétaires (si ils résident	à une autre adresse civique) : Appartement :		
Numéros de téléphone 01 :	1 - () Poste :		
Numéros de téléphone 02 :	1 - () Poste :		
Adresse Courriel :	@		
Préférences pour contacts : () de 8h00	à 12h00 () de 12h00 à 17h00 () de 17h00 à 21h00		
Disponibilités pour contacts : () Tous	les jours () Pas le Samedi et le Dimanche		
* Jours spécifiques seulement : () Lund	di () Mardi () Mercredi () Jeudi () Vendredi		
3.1: INFORMATIONS - AUTRES INDIVIDUS	EN CHARGE DU BÄTIMENT :		
Nom et Prénom de l'individus 01 :	Fonction :		
	Fonction :		
	() Même adresse que le bâtiment Appartement :		
Adresse de l'individu 02 :	() Même adresse que le bâtiment Appartement :		
Numéros de téléphone (individu 01) :	1 - () Poste :		
Numéros de téléphone (individu 02) :	1 - () Poste :		
Adresse Courriel (individu 01) :	@		
Adresse Courriel (individu 02) :	_		
Préférences pour contacts : () de 8h00	à 12h00 () de 12h00 à 17h00 () de 17h00 à 21h00		
Disponibilités pour contacts : () Tous	les jours () Pas le Samedi et le Dimanche		
* Jours spécifiques seulement : () Lund	di () Mardi () Mercredi () Jeudi () Vendredi		



Section 01 (suite) : Résumé des lieux et de la plainte.

4.0 : INFORMATIONS GENERALES - BATIMENT DES PROPRIETAIRES CONTREVENANTS :
Type de Bâtiment : () Unifamilial () Logements Locatifs () Commercial () Agricole () Condominiums () Municipal () Religieux () Garage mécanique () Chantier divers () Parc ou Espace public () Station service
Remplir, si applicable : - Combien d'étages le bâtiment compte t-il (sans compter le sous-sol) :
- Type Architectural du Bâtiment : () Plain pied / Bungalow () Paliers Multiples () À Étages () Duplex () Triplex () Loft
- Nombre de logements présents dans le bâtiment (si plus de 3 logements) :
- Nombre de locaux commerciaux présents dans le bâtiment (au total) :
- Durée des Baux de locations (Logements, Locaux commerciaux), pour suivi : () une Année () 2 ans () Irréguliers () Autres durées :
- Est-ce qu'un stationnement extérieur est sur la propriété en cause : () Oui () Non - Est-ce que des Lampadaires sur pieds sont près du stationnement : () Oui () Non
 - Dans quelle Zones d'Éclairage Urbain, le bâtiment des contrevenants se trouve-t-il ? () Zone Verte (Éclairage Naturel, Espaces Naturels et Protégées) () Zone Verte Foncée (Éclairage Naturel, Terres Agricoles) () Zone Rouge (1000 à 1500 Kelvins, Éclairage : milieux naturels, protégés, urbain proche) () Zone Orange (1500 à 1800 Kelvins, Éclairage urbain) () Zone Jaune (1800 à 2200 Kelvins, Éclairage urbain) () Zone Rose (2200 à 3000 Kelvins, Éclairage commerciaux) () Zone Mauve (3000 à 4000 Kelvins, Éclairage commerciaux à hauts risques et Sportifs)
Note : Les informations à propos des : * Zones d'Éclairage Urbain * sont disponibles dans d'autres documents fournit dans le cadre du programme de budget participatif 2022.

Il est possible de consulter un document " Microsoft Word " qui explique le contenu de 4 exemplaires différent de Carte de la Municipalité. Sur ses cartes, des Zones d'Éclairage Urbain sont dessinées pour montrer diverses possibilités d'applications.

Le rôle joué par les cartes de Zones d'Éclairage Urbain sert à créer des corridors de protection naturels et urbains. Le rôle est également de faire une gestion optimisée les systèmes d'éclairage urbain afin de réduire au maximum, la pollution lumineuse en ville.



Section 01 (suite) : Résumé des lieux et de la plainte.

4.1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES - PLAINTE DES CITOYENS PLAIGNANTS :	
- Depuis combien de temps, les nuisances durent t-elles ? :	
- Les luminaires nuisibles sont : () Intérieurs au bâtiment () Extérie	urs au bâtiment
- Les luminaires installés sont : () Sur pieds () Muraux () Plafonnie () Encastrés () Décoratif / Architectu () Pour Stationnement () Infrastructu () Lampadaires de rues () Pour Parc () Infrastructures de constructions (uraux ures Sportives s, Voies cyclables
- Les nuisances sont présentes et visibles : () Cour arrière () Côtés du () Façade Avant () À l'intér	
- Les luminaires sont de modèles : () Boules / Globes () Lanternes (() Encastrés () Rétroéclairage / Ens () Reflexion / Lumière à projection inc	seignes / Néons
- Les nuisances sont d'une fréquence : () Constantes () Intermitentes	() Récentes
- Combien de Luminaires sont en cause pour nuisances, dans la présente p	lainte ?
 - Dans quelle Zones d'Éclairage Urbain, le bâtiment des plaignants se trouver. () Zone Verte (Éclairage Naturel, Espaces Naturels et Protégées) () Zone Verte Foncée (Éclairage Naturel, Terres Agricoles) () Zone Rouge (1000 à 1500 Kelvins, Éclairage : milieux naturels, protégés, () Zone Orange (1500 à 1800 Kelvins, Éclairage urbain) () Zone Jaune (1800 à 2200 Kelvins, Éclairage urbain) () Zone Rose (2200 à 3000 Kelvins, Éclairage commerciaux) () Zone Mauve (3000 à 4000 Kelvins, Éclairage commerciaux à hauts risque 	, urbain proche)
Note : Les informations à propos des : " Zones d'Éclairage Urbain " sont disponibles dans d'autre fournit dans le cadre du programme de budget participatif 2022.	s documents
Il est possible de consulter un document " Microsoft Word " qui explique le contenu de 4 e différent de Carte de la Municipalité. Sur ses cartes, des Zones d'Éclairage Urbain sont de montrer diverses possibilités d'applications.	

Le rôle joué par les cartes de Zones d'Éclairage Urbain sert à créer des corridors de protection naturels et urbains. Le rôle est également de faire une gestion optimisée les systèmes d'éclairage urbain afin de réduire au maximum, la pollution lumineuse en ville.



Section 02: Inspection municipale.

5.0 : INFORMATIONS DÉTAILLÉES - INSPECTION : BATIMENT DES CONTREVENANTS :
() Étape 01 : Avoir remplis, au préalable les informations disponibles (Section 01).
() Étape 02 : Obtenir les outils d'inspections : () Camera : Numero :
() Étape 03 : Confirmation obtenue : Présence : Une personne responsable du bâtiment contrevena
 () Étape 04 : Prendre les photos en faisant le tour du bâtiment des contrevenants. * Un minimum de 8 photos sont nécessaires pour faire le tour d'un batiment carré.
• •
£ 6 H
r c a 4
Plan : Vue du Haut Exemple : Plan : Vue du Haut
 () Dessinez la forme du bâtiment et du statonnement des contrevenants dans la case. * Mettre la facade avant vers le bas de la case.
 Ajoutez de gros points, pour identifer chaque lieu de prise photo. Encerlez les zones de luminaires en cause pour ce dossier.
() Identifiez tous les luminaires extérieurs en utilisant une lettre (ordre alphabétique).
- Titres originaux des photos prises : Facade avant (centrée) : Facade arrière (centrée) : Facade avant (coin gauche) : Côté gauche (centré) : Côté droit (centré) : Côté droit (coin avant) :
- Titres des photos des luminaires nuisibles :
- Titres originaux des vidéos prises :



Guide: Résumé explicatif des points 6.0 et 7.0

Les pages suivantes sont non identifiées. La raison c'est d'offrir des pages vièrges imprimables à l'infini.

Ses pages de formulaire peuvent être imprimées en grande quantité afin d'en avoir plusieurs exemplaires disponibles pour le recueil des données d'inspection pour les luminaires.

Les inspecteurs municipaux ou patrouilleurs (si vous aimez l'idée suggérée) pourront numéroter les pages, numéro de suite (au besoin) pour conserver l'ordre dans le document et ajouter la lettre qui représente les luminaires identifiés dans les pages précédentes sur le plan, vue de haut, au point 5.0, qui identifie le lieu de chaque luminaire présent sur la propriété des citoyens contrevenants avec une lettre de l'alphabet.

Le remplissage de ses 2 pages, contenant les points 6.0 et 7.0, pour chaque luminaire nuisible ou pas, selon se que la municipalité, jugera comme étant la procédure, compilera les données d'inspection détaillés permettant de faire l'analyse du dossier, pour chaque luminaire, indépendamment ou globalement.

Par la suite, cela permettra d'offrir les Solutions Temporaires, les Solutions Permanentes exigées ou simplement d'émettre des recommandations pour les luminaires non en lien direct avec la plainte pour nuisances lumineuses.

Les recommandations données par la municipalité peuvent devenir des exigences pour rendre conforme des luminaires qui ne respectent pas le règlement. Tous les luminaires seront vérifiés durant une inspection municipale pour une plainte de nuisances lumineuses, sur une propriété contrevenante.

C'est ma recommandation afin de régler toutes les problématiques sur une propriété en une seule inspection. Tant qu'à le faire, aussi bien le faire au complet. Même si cela prend du temps, pour cette adresse civique, ce sera fait totalement pour cette fois. L'avenir le dira, jusqu'à la prochaine plainte.

Dans les 2 pages suivantes, il s'agit de relevés d'inpections détaillées et en précision, pour les luminaires nuisibles, minimalement et les autres, en passant, pour faire mieux et plus, en un coup.

Les données serviront de preuves, tout comme les photos, les vidéos et le reste des informations présentes dans le document. La résolution du dossier de plainte pourra être réalisable, documentée adéquatement pour pouvoir résoudre les nuisances avec des preuves concrètes. Sans preuves, persone ne peut pas gagner une cause en justice ni même faire appliquer la règlementation en vigueur, dans une municipalité. C'est notre responsabilité, à tous et chacun, employés ou citoyens.

La vérification des luminaires, c'est une chose importante pour démontrer la réalité des causes de nuisances, soit : l'intensité et la puissance, la couleur, la diffusion, la réflexion et l'éblouissement qui constitue une nuisance, en cas de dispersion non authorisé sur une propriété voisine, en dehors des lignes de lots de la propriété des contrevenants, de la lumière émise, non conforme au règlement.

Cette vérification faite, met en évidence, les causes et la portée de la problématique nuisible avec des preuves diverses, dont l'utilisation d'un " Luxmètre". Un outil de travail qui sert à mesurer la quantité de lumière émise et dispercée dans un environnement intérieur ou extérieur à proximité.



Section 02 (suite): Inspection Municipale.

Inscrire la lettre assignée à chaque luminaire, ici. Inscrire la numérotation, ici. 6.0 : INFORMATIONS DÉTAILLÉES - INSPECTION - SUITE : BATIMENT CONTREVENANTS :
DESCRIPTIONS DÉTAILLÉES : Un luminaire par fiche (point 6.0 et 7.0, à remplir), pour tous les luminaires présents sur la propriété. Les luminaires sont identifiés par une lettre :
→) Luminaire : () Oui, il est en cause des nuisances ?
- Modèle de Luminaire : () Boule / Globe () Mural () Plafonnier () Lanterne () Encastré () Projecteur () Décoratif () Sportif () Sur Pied
- Couleur Kelvins : () 1000 à 1500 K () 1500 à 1800 K () 2200K () 2700K () 3000 K () 4000 K () 5000 K () 6000 K () Autres Couleurs :
- Nombre de Lumens générés :
- Le Luminaire est composé de : () Verre () Plastique () Métal divers
- Les matériaux sont : () Transparents () Givrés () Métalliques seulement
- Hauteur du Luminaire (comparaison avec le niveau du sol, au plus près) : (Impériales)
- Est-ce que le Terrain du voisin le plus près de ce point de référence de niveau de sol est : () Au même niveau () Plus Bas () Plus Haut () En Pente
- Combien mesure cette différence de niveau de hauteur (en pieds) :
(Mesures Impériales)
(mesures imperiates)
 Selon son lieu d'implantation actuel, le Luminaire présent, correspond à quelle catégorie de système d'éclairage, selon sa hauteur d'installation?
de système d'éclairage, selon sa hauteur d'installation ? () Éclairage Bas sur Bâtiment () Eclairage Haut sur Bâtiment () Espaces Utilitaires () Espaces de Stationnements extérieurs () Espaces extérieurs sur le terrain
de système d'éclairage, selon sa hauteur d'installation ? () Éclairage Bas sur Bâtiment () Eclairage Haut sur Bâtiment () Espaces Utilitaires () Espaces de Stationnements extérieurs () Espaces extérieurs sur le terrain () Espaces Sportifs et de Jeux privés - Selon son lieu d'implantation actuel, le Luminaire présent, correspond à quelle catégorie
de système d'éclairage, selon sa hauteur d'installation ? () Éclairage Bas sur Bâtiment () Eclairage Haut sur Bâtiment () Espaces Utilitaires () Espaces de Stationnements extérieurs () Espaces extérieurs sur le terrain () Espaces Sportifs et de Jeux privés - Selon son lieu d'implantation actuel, le Luminaire présent, correspond à quelle catégorie d'utilisation autorisée pour être conforme au règlement ? () Éclairage Constant () Eclairage Temporaire () Éclairage Utilitaire () Éclairage Architectural et de Jardins () Décoratif () Éclairage Indépendant

Voir les points 8.0 à 8.2.7 pour lire la description et les exigences applicables, pour chacune.



Section 02 (suite): Inspection Municipale.

-Inscrire la lettre assignée à chaque luminaire, iciInscrire la numérotation, ici.		
6.0 : INFORMATIONS DÉTAILLÉES - INSPECTION - SUITE 01 : BATIMENT CONTREVENANTS :		
DESCRIPTIONS DÉTAILLÉES : Un luminaire par fiche (point 6.0 et 7.0, à remplir), pour tous les luminaires présents sur la propriété. Les luminaires sont identifiés par une lettre :		
→) Luminaire (SUITE) : () Oui, il est en cause des nuisances ?		
- Utilisations Résidentielles : () Entrée Principale () Porte de Garage () Stationnement () Balcon aux étages supérieurs () Patio () Terrasse () Cabanon () Piscine () Spa () Niveau du Sous-sol () Sportif () De Jardin () Luminaire intérieur visible () Bâtiment Résidentiel Secondaires () Décoratif		
- Utilisations Municipales : () Parc Récréatif () Parcs Sportifs () Oeuvres d'art () Lampadaires de rues () Lampadaires de stationnements () Autres :		
- Utilisations Commerciales : () Chemins privés () Stationnements () Entrée principale () Enseignes commerciales () Aires de chargements () Sorties d'urgences () Entrées secondaires () Sur Toit () Aires de Services () Lieux avec Matières dangereuses () Bâtiment Principal () Bâtiments Secondaires () Autre :		
- Utilisations Agricoles : () Chemins privés () Garage () Grange () Silos () Enclos () Lieux avec matières dangereuses () Bâtiments pour bêtes () Résidence Principale () Bâtiments résidentiels secondaires () Enseignes commerciales () Aires de chargements () Stationnements de machineries agricoles () Autre :		

RAPPEL:

Ne pas oublier que les informations générales à propros du bâtiment des contrevenants se trouvent au point 4.0 de se Formulaire d'inspection municipale.

Les données présentés traitent :

- Type d'architecture du bâtiment.
- De l'utilisation faite par les propriétaires.
- Des Détails relatifs à la location, baux et durées.
- De la Zone d'Éclairage Urbain ou se situe le bâtiment.

Note:

Le point 4.1 regroupe les informations relatives à la plainte faite par les plaignants.

Ces données peuvent être utiles durant l'analyse du dossier de plainte après inspection.



Section 02 (suite): Inspection Municipale.

	Inscrire la lettre assignée à chaque luminaire, ici. Inscrire la numérotation, ici. 7.0 : INFORMATIONS DÉTAILLÉES - INSPECTION - SUITE : BATIMENT CONTREVENANTS :		
	RAPPEL : Un luminaire par exemplaire de fiche, pour le point 6.0 et 7.0, à remplir. Pour tous les luminaires présents sur la propriété. Les luminaires inspectés sont identifiés par une lettre, sur le plan dessiné au * Point 6.0 * :		
Ļ,) Luminaire : () Oui, il est en cause des nuisances ?		
	LUXMÈTRE : RELEVÉS ET DONNÉES (obtenues sur distances variables) :		
	MODE D'ECHANTILLONNAGE : RELEVÉS INDÉPENDANTS :		
	Un seul luminaire actif, à la fois. Les autres éteint. Pour les luminaires nuisibles seulement. * Note : Mettre le Luxmètre au niveau horizontalement, si la surface est en pente, au mieux. * Note: " IND " veut dire indépendant et " TOT " veut dire Total pour identifier un relevé.		
	RELEVÉS CHEZ LES CONTREVENANTS :		
	- Relevé 01-IND : Distance : À 5 centimètres du dispositif lumineux : (Lux, Lumens)		
	- Relevé 02-IND : Distance : Au sol, directement sous le dispositif lumineux : (Lux, Lumens)		
	- Relevé 03-IND : Distance : Au sol, à 3 mètres du dispositif lumineux : (Lux, Lumens)		
	- Relevé 04-IND : Distance : Au sol, à limite de lot, la plus près du luminaire :(Lux, Lumens)		
	RELEVÉS CHEZ LES PLAIGNANTS :		
	- Relevé 05-IND :		
	Distance entre le luminaire et le lieu du relevé : (métrique ou impériale) Lecture obtenue :		
	Lieu de prise de la lecture (exemple : Terrasse, patio, etc.) :		
	- Relevé 06-IND :		
	Distance entre le luminaire et le lieu du relevé : (métrique ou impériale)		
	Lecture obtenue : (Lux, Lumens		
	Lieu de prise de la lecture (exemple : Terrasse, patio, etc.) :		
	MODE D'ECHANTILLONNAGE : RELEVÉS INTÉGRALS :		
	RAPPEL : Tous les luminaires de la propriété des contrevenants doivent être activés. Tous les luminaires de la propriété des plaigants doivent être éteint. Reprendre de nouveaux relevés à chaque endroit de prise, fait pour les relevés indépendants (Relevés : 04, 05, 06, minimalement).		
	- Inscrire le nombre de lumens et de lux :		
	Relevé 01-TOT : Pas nécessaire. Relevé 04-TOT :		
	Relevé 02-TOT : Relevé 05-TOT :		
	Relevé 03-TOT : Relevé 06-TOT ·		



Guide: Résumé et Rapport d'inspection (points 8.0 et 9.0).

Les pages suivantes contiennent :

RÉSUMÉ (aide-memoire) : un récapitulatif qui regroupe un liste des luminaires inspectés.

Le résumé inclura un classement de l'utilité des fiches de luminaires inspectés (point 6.0 et 7.0). Cette page sert à assurer que le * Rapport d'inspection municipale : Nuisances Lumineuses * sera facile à faire, ordonné et complet. Cela sera fait avec les choix de réponses suivants :

- Luminaire nuisible
- Luminaire conforme
- Luminaire non conforme
- Recommandation

DESCRIPTIONS

Les "Luminaires Nuisibles " devront être modifiés à l'aide des " Mesures d'atténuations Temporaires ", dans les plus brefs délais, suite à l'envoi du 1er avis d'infraction qui inclura les mesures exigées. Ses luminaires seront également sujet aux " Solutions Permanentes exigées " par la suite. Il faudra en tenir compte dans le Rapport d'inspection.

Les "Luminaires Conformes " pourront être écarter du dossier de plainte. Il serait bien de spécifier que les luminaires conformes, le sont, dans le Rapport d'inspection. En démontrant, quels sont conformes et où sont-ils, avec un support visuel (plan ou photos).

Les "Luminaires Non Conformes" sont des luminaires qui ne sont pas en cause pour la plainte actuelle. Ils sont des nuisances identifiées durant l'inspection. Les luminaires sont dans ce cas, éligibles aux "Solutions Permanentes exigées". Ils sont, en général, des luminaires de types :

- * Éclairages Omnidirectionnels, non tronqués (Non-Cutoff) *.
- " Éclairages Partiellement Tronqués (Semi-Cutoff) ".

Les luminaires non conformes, pour respecter le règlement en vigueur, seront ajoutés à la liste des * Solutions Permanentes exigées" envoyée avec le 2e avis d'infraction. Tous les travaux exigés par la municipalité, pour les " Solutions Permanentes ", devront être terminés dans le délai accordé, dans le règlement pour l'application des solutions permanentes.

Les "Recommandations" sont pour les luminaires présentants des problématiques de conformité au règlement en vigueur. Les luminaires de cette catégorie de classement, sont des nuisances potentielles, mais ils ne sont pas en cause pour l'actuel dossier de plainte. Si la Municipalité, le désire, dans ce cas, il serait possible d'émettre les recommandations, avec des délais pour une modernisation, par exemple, dans les 12 prochains mois. Cela serait inclut dans le Rappprt d'inspection. Un suivi pourra être fait, ultérieurement, si les citoyens ont besoin d'assistance ou pour vérifier que les travaux sont faits. Seul les luminaires des types suivants, sont exigibles aux Recommandations (sans exigences de solutions permanentes applicables):

- * Éclairage Demi-Tronqué (Cutoff) *.
- * Totalement Tronqués (Full Cutoff) *.
- * RAPPORT D'INSPECTION MUNICIPAL : NUISANCES LUMINEUSES" : Dans les pages suivantes. Le rapport d'inspection municipal complet fait une synthèse de tous les points importants présents dans le "Formulaire d'inspection municipale : Nuisances lumineuses". L'objectif est de rendre sous forme de texte, d'images et de plan, les résultats de l'inpection, compréhensibles pour les citoyens.



Section 03: Rapport d'inspection municipale: Nuisances Lumineuses.

o de Mont dank mane Decidi de . Napper a mapeetan manepate . Masances Eanmeases.
8.0 : RAPPORT D'INSPECTION MUNICIPALE : NUISANCES LUMINEUSES : RÉSULTATS
La municipalité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, suite aux dépôt d'une plainte pour nuisances lumineuses, à procédée à l'inspection municipale : - Date de l'inspection : /
Les propriétaires du bâtiment, locataires propriétaires et/ou les personnes en charge du bâtiment devront suivre les exigences et les délais exigés par la municipalité afin de rendre les luminaires, cités dans ce Rapport, conformes au règlement en vigueur. L'analyse des données d'inpection démontre clairement la nécessité d'agir pour régler des situations de non conformité.
Les luminaires identifiés, comme étant non conformes et/ou nuisibles selon le règlement devront être modernisés. Cela passe par le respect du règlement en vigueur, par des mesures d'atténuations temporaires exigées, des solutions permanentes exigées et des recommandations d'améliorations.
Les recommandations seront ajoutées, en cas de besoin, pour certains luminaires inspectés qui ne sont pas en cause, pour la plainte actuelle. Ses luminaires touchés par les recommandations sont possiblement non conformes et nuisibles. Ils seront à moderniser ou à ajuster, ultérieurement, pour optimiser la conformité et/ou l'utilisation faite sur la propriété inspectée. Les recommandations sont basées sur le règlement en vigeur. Les délais accordés seront différents de ceux pour les Solutions Permanentes exigées. Des suivis pourront être faits, ultérieurement, par la municipalité, pour des vérifications et des inspections sans rendez-vous.
Les luminaires créant de la pollution lumineuse et des nuisances, tel qu'identifiés, dans ce Rapport, par l'inspecteur attitré au dossier de plainte, devront suivre les exigences des * Solutions Permanentes exigés ", présentes dans le règlement en vigueur.
Les solutions exigées par la municipalité, qui est en droit de faire respecter ces règlements municipaux, sont non négociables. Notez que certaines solutions demanderont une vérification avant l'implantation afin de vérifier la conformité selon les règlements d'urbanismes en vigueur.
En cas du non respect des délais et des exigences de la municipalité pour rendre conformes les luminaires cités dans le présent Rapport d'inspection municipale. La municipalité émettra des constats d'infractions supplémentaires aux noms des propriétaires contrevenants. Les frais applicables pour les infractions sont présentés dans le règlement 1059-6 : Nuisances et bruits.
La résolution des nuisances sera faite de manière complète et permanente, avant la fermeture du dossier de plainte. Vivre ensemble, c'est collaborer à une meilleure qualité de vie citoyenne.
Veuillez lire la suite du document pour prendre note des "Solutions Permanentes exigées".
Ce rapport d'inspection est suffisament complet pour localiser, identifier et faire les travaux exigés, pour chaque luminaire présent sur la propriété. Les luminaires conformes seront également mentionner dans le rapport d'inspection, pour éviter toute ambiguité. Merci de votre collaboration.
DÉLAIS ACCORDÉ POUR L'IMPLANTATION DES SOLUTIONS PERMANENTES :

Les propriétaires ont donc, jusqu'au : _______ , pour terminer les travaux.

Inscrire un numéro, ici, si il y a plus qu'une page de luminaires présents.



Formulaire d'inspection municipale : Nuisances Lumineuses.

Section 03: Rapport d'inspection municipale: Nuisances Lumineuses.

8.1 : RÉSUMÉ DES LUMINAIRES INSPECTÉS	: AIDE-MÉMOI	RE ; SERIE DE LI	JMINAIRES :
- Luminaire : " A " : () Nuisible	() Non Nuisible	() Non Conforme	() Recommandation
- Luminaire : " B " :() Nuisible	() Non Nuisible	() Non Conforme	() Recommandation
- Luminaire : " C " : () Nuisible			
- Luminaire : " D " :() Nuisible	() Non Nuisible	() Non Conforme	() Recommandation
- Luminaire : " E " : () Nuisible			
- Luminaire : " F " : () Nuisible			
- Luminaire : " G " :() Nuisible			
- Luminaire : " H " :() Nuisible	() Non Nuisible	() Non Conforme	() Recommandation
- Luminaire : " I " :() Nuisible	() Non Nuisible	() Non Conforme	() Recommandation
- Luminaire : " J " :() Nuisible	() Non Nuisible	() Non Conforme	() Recommandation
- Luminaire : " K " : () Nuisible	() Non Nuisible	() Non Conforme	() Recommandation
- Luminaire : " L " : () Nuisible	() Non Nuisible	() Non Conforme	() Recommandation
- Luminaire : " M " :() Nuisible	() Non Nuisible	() Non Conforme	() Recommandation
- Luminaire : " N " :() Nuisible	() Non Nuisible	() Non Conforme	() Recommandation
- Luminaire : " 0 " : () Nuisible	() Non Nuisible	() Non Conforme	() Recommandation
- Luminaire : " P " :() Nuisible	() Non Nuisible	() Non Conforme	() Recommandation
- Luminaire : " Q " :() Nuisible	() Non Nuisible	() Non Conforme	() Recommandation
- Luminaire : " R " :() Nuisible	() Non Nuisible	() Non Conforme	() Recommandation
- Luminaire : " S " : () Nuisible	() Non Nuisible	() Non Conforme	() Recommandation
- Luminaire : " T " :() Nuisible	() Non Nuisible	() Non Conforme	() Recommandation
- Luminaire : " U " :() Nuisible	() Non Nuisible	() Non Conforme	() Recommandation
- Luminaire : " V " : () Nuisible			
- Luminaire : " W " : () Nuisible			
- Luminaire : " X " : () Nuisible			
- Luminaire : " Y " :() Nuisible			
- Luminaire : " Z " :() Nuisible			
	() Non Naisible	(/ 14011 001110111116	(/ Necommandation
SOMMAIRE : Pour cette page :			<u> </u>

* Rapport d'inspection municipale : Nuisances Lumineuses *, sera plus facile.

Pour les citoyens, cette page servira à mieux comprendre le plan, vue de haut et les photos d'inspections. Ses images serviront de support visuel pour expliquer les résultats de l'inspection citées dans le Rapport.

Cela permettra de vérifier rapidement le contenu du rapport afin d'éviter les oublis d'informations pertinentes.

^{*} Veuillez inscrire le nombre de total de luminaires inspectés pour chaque catégorie. Cette liste est une référence optimisée des fiches de luminaires à analyser. Pour l'inspecteur, la rédaction du document :



Section 03: Rapport d'inspection municipale: Nuisances Lumineuses.

8.2 : RAPPORT D'INSPECTION MUNICIPALE : NUISANCES LUMINEUSES : RÉSULTATS

Pour pouvoir mieux comprendre les résultats de l'inspection municipale et de l'analyse des données qui vous seront présentés dans les pages suivantes.

Référez-vous au plan, vue de haut, ci-dessous et aux photos d'inspection, incluses dans se rapport. Les supports visuels aideront à identifier les luminaires et leurs lieux d'implantation sur la propriété des contrevenants. Se sont également des preuves, en images, de la non conformité des luminaires.

() Identifiez tous les luminaires extérieurs en utilisan	nt une lettre (ordre alphabétique).
() Encerlez les zones de luminaires en cause pour ce	
() Ajoutez de gros points, • pour identifer chaque	lieu de prise photo.
 () Dessinez la forme du bâtiment et du statonnement * Mettre la facade avant vers le bas de la case. 	t des contrevenants dans la case.
Recopiez le plan, vue de haut, produit au point 5.0, page 05, du	Formulaire d'inspection municipale.
Plan, vue de haut, de la propriété des	contrevents.
le : Le plan, les proportions et les distances, ne sont pas à l'échell	lle. C'est une représentation simplifiée.

Note pour

Pour faire les plans, vue de haut, plus rapidement et simplement, il serait possible d'utiliser une image, une copie, du certificat de localisation, présent dans les archives municipales, pour l'adresse de la propriété des contrevenants, dans ce cas. Seul le plan de la propriété des contrevenant fera partit du Rapport d'inspection municipal. Mais il serait possible d'intégrer, une copie, du certificat de localisation, des propriétés des citoyens plaignants et contrevenants dans le Formulaire d'inspection uniquement. Les copies de certificats peuvent rapidement être épurées des éléments non utiles avec un logiciel de retouches d'images numériques, tel que : " Microsoft Paint, Adobe Photoshop, etc. ".



Section 03: Rapport d'inspection municipale: Nuisances Lumineuses.

8.3 : RAPPORT D'INSPECTION MUNICIPALE : NUISANCES LUMINEUSES : RÉSULTATS

8.3.1 : Les Luminaires nuisibles inspectés : Résumés des Résultats : EXEMPLE DE TEXTE

Selon le règlement 1059-6 et les Articles applicables, les luminaires nuisibles sont sujet à l'application de mesures d'atténuations temporaires exigées et aux Solutions permanentes exigées. Veuillez vous référer au Règlement et aux Articles cités pour mieux comprendre, les exigences et les délais imposés par la municipalité. Les luminaires nuisibles sont en cause pour la plainte reçue. Note :

Cela est dit, en considérant, que le règlement a été modifié par mes suggestions proposées dans la série de documents, déposés pour le programme de budget participatif 2022. Un projet de lutte contre la pollution et les nuisances lumineuses. Le texte de cette page et les suivantes s'en inspire.

RÉSULTATS D'INSPECTION ET D'ANALYSE DES LUMINAIRES NUISIBLES : EXEMPLE DE TEXTE

Les Luminaires : "F", "G" et "H" en cause pour la plainte de nuisances lumineuses, ont étés inspectés. Ils ont étés jugés comme étant non conformes au règlement et les nuisances constatées sont bien réelles. Il y a donc plusieurs facteurs en cause qui nécessiteront l'application des Mesures d'atténuations Temporaires exigées et l'application des Solutions Permanentes exigées.

En résumé, les luminaires nuisibles sont la cause de débordements de lumière en dehors des lignes de lots de la propriété des contrevenants. Les débordements lumineux causent de la diffusion, de la réflexion et de l'éblouissement de lumière directe et/ou indirecte, non désirés, sur les propriétés voisines. Cela consitiue des nuisances et des infractions au règlement en vigueur.

MESURES D'ATTÉNUATIONS EXIGÉES : Lors de l'envoi du 1er avis d'infraction étaient : Travaux exécutés.

Les Luminaires : " F ", " G " et " H " en cause pour la plainte de nuisances lumineues, ont nécessités l'application des Mesures d'atténuations Temporaires exigées. Voici lesquelles :

- Luminaire * F ": Un changement de dispositif d'éclairage, limité à 2200 Kelvins, 800 lumens, maximum, technologies intégrées au dispositif, détection de mouvements, capteur photoélectrique et minuterie (15 minutes, maximum), installation de boucliers tronqueurs de lumière, ont été exigées.
- Luminaire * G * : Un changement de dispositif d'éclairage, limité à 2700 Kelvins, 1000 lumens, maximum, technologies intégrées au dispositif, détection de mouvements, capteur photoélectrique et minuterie (15 minutes, maximum), Installation de pellicule autocollante opaque sur les surfaces du luminaire donnant sur les deux côtés latéraux de la propriété, ont été exigées. Ce luminaire sert dans une entrée secondaire, c'est la raison qui justifie le nombre plus élevé de Kelvins et de Lumens.
- Luminaire " H " : Même exigence que le luminaire " F ".

LES SOLUTIONS PERMANENTES EXIGÉES : Lors de l'envoi du 2e avis d'infraction sont : Travaux en attente.

Les Luminaires : " F ", " G " et " H " en cause pour la plainte de nuisances lumineues, nécessite l'application des Solutions Permanentes exigées. Voici lesquelles :

- Luminaires " F ", " G " et " H " : Les luminaires devront être changés, pour des modèles de la catégorie nommé : " Éclairage Totalement Tronqué ". Le taux de Lumens, de Kelvins devront conserver les valeurs exigées pour les mesures d'atténuations temporaires, pour les nouveaux luminaires. Les autres mesures d'atténuations pourront être absentes suite à l'implantation des nouveaux luminaires. Note : La page suivante est la même, sans les textes d'exemples.



Section 03: Rapport d'inspection municipale: Nuisances Lumineuses.

8.3 : RAPPORT D'INSPECTION MUNICIPALE : NUISANCES LUMINEUSES : RÉSULTATS
8.3.1 : Les Luminaires nuisibles inspectés : Résumés des Résultats :
<u> </u>
RÉSULTATS D'INSPECTION ET D'ANALYSE DES LUMINAIRES NUISIBLES :
2
2
MESURES D'ATTÉNUATIONS EXIGÉES : Lors de l'envoi du 1er avis d'infraction étaient : Travaux exécutés.
LES SOLUTIONS PERMANENTES EXIGÉES : Lors de l'envoi du 2e avis d'infraction sont : Travaux en atten



Section 03: Rapport d'inspection municipale: Nuisances Lumineuses.

8.3 : RAPPORT D'INSPECTION MUNICIPALE : NUISANCES LUMINEUSES : RÉSULTATS

8.3.2 : Les Luminaires nuisibles inspectés : Résultats Détaillés : EXEMPLE DE TEXTE

- Luminaire "F":

Le Luminaire "F" est un modèle de type "Éclairage Omnidirectionnel ou Non Tronqué (non-cutoff)". La diffusion de lumière est donc propagée sur 360 degrés, horizontalement et verticalement. Le dispositif d'éclairage est alimenté par la douille situé vers le bas, sous l'ampoule. Le globe de verre

transparent qui entoure le dispositif ne sert que de protection. Le nombre de Lumens que produit le dispositif d'éclairage est de 1800 Lumens et sa couleur est de 4000 Kelvins. Le dispositif d'éclairage n'a aucune technologies intégrées. Ce qui demande une activation et une désactivation manuelle et volontaire du luminaire pour gérer son utilitisation quotidienne. Le luminaire est installé de manière murale, sur un mur. La hauteur d'implantation du luminaire est supérieure au niveau du plafond du Rez-de-chaussé du bâtiment. Ce qui rend le luminaire non éligible à une utilisation en tant que luminaire de type "Éclairage Constant" car il ne correspond pas aux Hauteurs de l'éclairage, pour éclairage extérieur, présentés dans le règlement, catégorie "Espace Bas sur Bâtiment". Le luminaire ne comporte aucun bouclier autant dans sa structure originelle qu'en tant qu'accessoire ajouté. Le luminaire et sont dispositif sont visibles à partir des propriétés voisines.

Pour toutes les raisons citées ci-dessus, pour rendre le luminaire conforme au règlement et pour conter efficacement à la pollution lumineuse et les nuisances. Les correctifs exigés seront obligatoires.

Luminaire * 6 *:

Le Luminaire " G " est un modèle de type " Éclairage Partiellement Tronqué (Semi-cutoff) ". La diffusion de lumière est donc propagée sur 360 degrés, horizontalement. Verticalement, la partie supérieur du luminaire agit comme un bouclier qui coupe la lumière partiellement. Ce pourcentage est insuffisant. Le dispositif d'éclairage, ampoule ou diode électroluminescente (DEL) est visible directement. Le dispositif d'éclairage est alimenté par la douille situé vers le bas, sous l'ampoule. Le luminaire est de type " Lanterne " avec du verre transparent qui entoure le dispositif, soutenu de la structure métallique, qui ne sert que de protection. Le nombre de Lumens que produit le dispositif d'éclairage est de 2500 Lumens et sa couleur est de 3000 Kelvins. Le dispositif d'éclairage n'a aucune technologies intégrées. Ce qui demande une activation et une désactivation manuelle et volontaire du luminaire pour gérer son utilitisation quotidienne. Le luminaire est installé de manière murale, sur un mur. La hauteur d'implantation du luminaire rend ce luminaire éligible à une utilisation en tant que " Éclairage Constant" car il ne correspond pas aux Hauteurs de l'éclairage, pour éclairage extérieur, présentés dans le règlement, catégorie " Espace Bas sur Bâtiment". Le luminaire ne comporte aucun bouclier autant dans sa structure originelle qu'en tant qu'accessoire ajouté. Le luminaire et sont dispositif sont visibles à partir des propriétés voisines.

Pour toutes les raisons citées ci-dessus, pour rendre le luminaire conforme au règlement et pour conter efficacement à la pollution lumineuse et les nuisances. Les correctifs exigés seront obligatoires.

- Luminaire "H":

Le Luminaire " H " est le même que " F ". Ils ont les mêmes caractéristiques, en tout point. Voir les informations du Luminaire " F ", pour en savoir plus. Les mêmes solutions seront applicables.

Liste des Articles applicables du règlement 1059-6, pour les luminaires nuisibles cités sur cette page : Écrire la liste, ici.

Note : La page suivante est la même, mais sans texte d'exemple.



Section 03: Rapport d'inspection municipale: Nuisances Lumineuses.

8.3 : RAPPORT D'INSPECTION MUNICIPALE : NUISANCES LUMINEUSES : RÉSULTATS
8.3.2 : Les Luminaires nuisibles inspectés : Résultats Détaillés :



Section 03: Rapport d'inspection municipale: Nuisances Lumineuses.

8.3 : RAPPORT D'INSPECTION MUNICIPALE : NUISANCES LUMINEUSES : RÉSULTATS

8.3.3 : Les Luminaires Non Nuisibles inspectés : Résultats Détaillés : EXEMPLE DE TEXTE :

Les Luminaires Non Nuisibles inspectés ne représentent pas de nuisance pour la plainte actuelle. Ses luminaires sont, en globalité, à la limite d'être confrome au règlement, mais il en manque un peu. Les travaux de modernisation ne sont pas aussi pressant que pour les luminaires nuisibles. Dans la plus part des cas, se genre de luminaires sera sujet à des recommandations.

Veuillez consulter le point 8.3.4, traitant des Recommandations, inclus dans ce rapport pour obtenir les informations relatives aux luminaires cités dans la liste suivante :

Les Luminaires Non Nuisibles et conformes qui ne nécessitent pas de modernisation, sont :

Luminaires: "I".

Les luminaires Non Nuisibles qui sont accompagnés de Recommandations, sont :

Luminaires: "C", "D", "E".

8.3.4 : Recommandations : Luminaires Non Nuisibles inspectés : Détails : EXEMPLE DE TEXTE :

Les Luminaire " C ", " D ", " E ", sont des luminaires adéquats pour leurs lieux d'implantation. La hauteur d'installation correspond aux luminaires éligible à un "Éclairage Constant" car ils font partit de la zone " Espace bas sur bâtiment ". Le modèle des luminaires sont conforme au règlement et ils sont de type : " Demi Tronqué (Cutoff). Ce qui est acceptable pour la situation. Toutefois, les luminaires utilisent des dispositifs d'éclairage de 3000 Kelvins, 1800 Lumens par dispositifs d'éclairage. Ce qui rend les dispositifs d'éclairage trop puissant et d'une couleur trop forte, pour l'utilisation des luminaires en " Éclairage Constant".

Recommandations:

- Si vous désirez utilisez les luminaires en tant que : " Eclairage Constant ", nous vous recommandons de changer les dispositifs d'éclairage (ampoules) pour un maximum de 2200 Kelvins, 800 Lumens par dispositif.
- Autrement, Si vous désirez conserver les dispositifs d'éclairage actuellement en place.
 Veuillez activer les luminaires uniquement, en cas de besoins, lorsque des activités se passe dans les zones éclairées. Veuillez éteindre les luminaires, 15 minutes après la fin des activités dans les zones éclairées.
- Autrement, Changez les dispositifs d'éclairages pour d'autres utilisant des technologies intégrées (capteurs de mouvement, capteur photoélectrique et minuterie de 15 minutes maximum). Les 3 technologies doivent être présentes.

Note : La page suivante est la même page, mais sans textes d'exemples.



Section 03: Rapport d'inspection municipale: Nuisances Lumineuses.

8.3 : RAPPORT D'INSPECTION MUNICIPALE : NUISANCES LUMINEUSES : RÉSULTATS				
8.3.3 : Les Luminaires Non Nuisibles inspectés : Résultats Détaillés :				
	_			
8.3.4 : Recommandations : Luminaires Non Nuisibles inspectés : Détails :				
	Τ			
	_			
	_			
	_			
	_			
	_			
	_			
	_			
	_			
	_			



Section 03: Rapport d'inspection municipale: Nuisances Lumineuses.

8.3 : RAPPORT D'INSPECTION MUNICIPALE : NUISANCES LUMINEUSES : RÉSULTATS

8.3.5 : Les Luminaires Non Conformes inspectés : Résultats Détaillés : EXEMPLE DE TEXTE

Les Luminaires Non Conformes inspectés représente des nuisances, mais pas pour la plainte actuelle. Ses luminaires sont inadéquats pour les lieux d'implantation et pour une utilisation conforme au règlement. Les travaux de modernisation devront être exécuter dans les mêmes délais que pour les luminaires nuisibles. Les luminaires non conformes sont sujet à l'application des Solutions Permanentes exigés qui sont présentes dans le règlement en vigueur.

Les Luminaires Non Conformes, sont :

Luminaires: "A", "B", "C".

8.3.6 : Solutions Permanentes exigés : Luminaires Non Conformes inspectés : Détails : EXEMPLE DE TEXTE

Les Luminaire " A ", " B ", " C ", sont des luminaires adéquats pour leurs lieux d'implantation. La hauteur d'installation ne correspond pas aux luminaires éligibles à une utilisation en tant "Éclairage Constant" car ils font partit de la zone " Espace Haut sur bâtiment ". Le modèle des luminaires sont de type Encastrés, dans les soffites du toit, au dessus du dernier étage. Ils sont de type : " Demi Tronqué (Cutoff). Ce qui est acceptable pour la situation. Toutefois, les luminaires utilisent des dispositifs d'éclairage de 6000 Kelvins, 2000 Lumens par dispositifs d'éclairage. Ce qui rend les dispositifs d'éclairage trop puissant et d'une couleur trop forte, pour l'utilisation des luminaires en tant " Éclairage Constant ". Les luminaires ne sont pas équipés de technologies intégrés (capteur de mouvement, capteur photoélectrique, minuterie de 15 minutes, maximum).

Solutions Permanentes exigées : Choix et Recommandations :

- Les luminaires " A", " B ", " C ", ne peuvent pas servir pour un : " Eclairage Constant ". Leur lieux d'implantation dépasse la hauteur de zone " Espace Bas sur Bâtiment". Ce qui représente, en général, selon le règlement, un hauteur de 15 pieds (4 mètres), à partir du sol, au plus près des luminaires et de leurs lieux d'implantation.

Pour utiliser un " Éclairage constant " dans cette zone éclairée par les luminaires cités, il faudra faire exécuter l'implantation de nouveaux luminaires qui respecteront le règlement en vigueur.

Les nouveaux modèles de luminaires devront être de type "Totalement Tronqué (Full Cutoff). Les nouveaux Luminaires devront être munient de dispositif d'éclairage émettant une lumière : 2200 Kelvins et 800 Lumens, maximum par dispositif. Notez que les nouveaux luminaires devront respecté la hauteur "Espace Bas sur Bâtiment " et les autres informations applicables pour l'usage "Éclairage Constant ". Ceci est une Solution Permanente exigée.

- Autrement, Si vous désirez conserver les dispositifs d'éclairage actuellement en place (A, B, C). Veuillez activer les luminaires uniquement, en cas de besoins, lorsque des activités se passe dans les zones éclairées. Éteindre les luminaires, 15 minutes après la fin des activités, maximum, dans les zones éclairées par ses luminaires. Ils sont utilisables en tant que * Éclairage Temporaire * selon le règlement en vigueur. Ceci est un choix d'utilisation possible et une recommandation.
- Autrement, Changez les dispositifs d'éclairages pour d'autres utilisant des technologies intégrées (capteurs de mouvement, capteur photoélectrique et minuterie de 15 minutes maximum). Les 3 technologies doivent être présentes. Et dans se cas, les Luminaires (A, B, C) devront être munient de dispositifs d'éclairage émettant une lumière : 2700 Kelvins et 1500 Lumens, maximum par dispositif. Ceci est un choix et une recommandation.

Note : La page suivante est la même, mais sans les textes d'exemples.



Section 03: Rapport d'inspection municipale: Nuisances Lumineuses.

3.3 : RAPPORT	D'INSPECTION MUNICIPALE : NUISANCES LUMINEUSES : RÉSULTATS	
	naires Non Conformes inspectés : Résultats Détaillés :	_
.o.o . Les Luiiii	names from comormes inspectes . Resultats betaines .	
.3.6 : Solutions	Permanentes exigés : Luminaires Non Conformes inspectés : Détails :	
	<u>4</u>	
iolutions Perma	anentes exigées :	

Inscrire un numéro, ici, si il y a plus qu'une page de luminaires présents.



Formulaire d'inspection municipale : Nuisances Lumineuses.

Section 03: Rapport d'inspection municipale: Nuisances Lumineuses.

8.3.7 : RÉSUMÉ DES LUMINAIRES INSPECTÉS : Calculs de Lumens : SERIE DE PAGES
- Luminaire : " A " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " B " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " C " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " D " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " E " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " F " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " G " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " H " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " J " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " K " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " L " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " M " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " N " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " O " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " P " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " Q " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " R " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " S " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " T " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " U " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " V " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " W " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " X " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " Y " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
- Luminaire : " Z " : Nombre de " Lumens " émis par le dispositif d'éclairage : Lumens :
SOMMAIRE :
- Nombre total de Lumens pour les Luminaires listés sur cette page :
 Total de Lumens pour les Luminaires extérieurs de la propriété des contrevenants : * Note : Peu importe le nombre de pages, incrire le Total de Lumens sur la première page de liste de Lumens.
- Lumens Total pour tous les Luminaires extérieurs (tous activés simultannément) :
 Nombre de Lumens, Total autorisé pour la propriété selon le règlement : Nombre de Lumens. Total autorisé pour "Éclairage Constant ":

Note : Selon le règlement en vigueur, la propriété des contrevenants doit se conformer au nombre de lumens autorisés. Cela se calcul en additionnant le nombre de Lumens émis pour tous les dispositifs d'éclairage extérieur d'une propriété. Et pour ce qui est du nombre de Lumens pour " Éclairage Constant ", cela dépend de la superficie total du terrain d'une propriété. Veuillez consulter le règlement applicable pour plus de détails.



Section 03 : Rapport d'inspection municipale : Nuisances Lumineuses.

8.3.8 : PÉNALITÉS ET FRAIS APPLICABLES, selon le règlement en vigueur : EXEMPLE

Les Pénalités et les Frais applicables sont des montants facturés, par la Municipalité de Mont-Saint-Hilaire. Les montants facturés ci-dessous, font partit de la règlementation en vigueur.

Dans le cas présent, pour des d'infractions aux règlements municipaux, pour nuisances lumineuses et non conformité des luminaires inspectés sur la propriété des contrevenants. L'inspection municipale faite sur les propriétés consernées, l'analyse des données d'inspection ont fait la preuve que les nuisances et les luminaires non conformes sont bien présents et réels.

Tous les frais d'inspection municipale et de déplacement, location de matériel, traitement du dossier de plainte (de l'ouverture du dossier, à sa fermeture) seront facturés aux propriétaires contrevenants, en surplus des montants applicables pour les infractions identifées et prouvés durant le processus d'inspection. Les paiements exigés par la Municipalité, devront être payés dans les délais accordés, sans quoi, d'autres constats d'infractions seront émis pour dépassement de délais de paiements.

À cela, s'ajoutera les sommes à investir, par les propriétaires contrevenants pour rendre les luminaires de leur propriété, conformes à la règlementation applicable, en suivant les exigences demandées (Mesures d'atténuations Temporaires et les Solutions Permanentes exigées). Tous les frais seront payés par les contrevenants, pour une modernisation et une résolutions des problématiques identifiées dans le présent rapport d'inspection. Les délais accordés pour les travaux devront être respectés, sans quoi, d'autres constats d'infractions seront émis pour dépassement de délais pour les travaux exigés.

PÉNALITÉS ET FRAIS APPLICABLES : DÉTAILS DE LA FACTURATION POUR LE PRÉ	SENT DOSSIER :
- Pénalité pour luminaire nuisible (100.00\$ par luminaire) : Nombre de luminaires : 3	Montant : 300.00\$
- Frais d'inspection municipale :	
- Inpecteur Municipal (taux horaire : 30.00\$ par heure) : Nombre d'heures : 3	
- Employé supplémentaire (taux horaire : 18.00\$ par heure) : Nombre d'heures : 3	Montant : 54.00\$
 Frais de déplacement : - Véhicule utilisé : Camionnette, F-150, 2010 , No : 123456789 Consommation (carburant) : 14 Litres au 100 Kilomètres. Nombre de Kilomètres fait (approximatif) : 38 kilomètres. Prix du carburant (le jour de l'inspection) : 1.80\$ par Litres. 	
- Frais d'usure et d'utilisation (0.50\$ par kilomètre) :	Montant :19.00\$
 Calcul des frais : 1.80\$ x 14 = 25,20\$ divisé par 100 x 38 = 	Montant : 9.58\$
- Frais de location divers : - Échelle 32 pieds (25.50\$ par jour, Simplex St-Hilaire)	Montant : 25.50\$
 Frais de traitement du dossier de plainte (taux horaire : 30.00\$ par heures) : * Nombre d'heures pour analyse du dossier : 12 heures 	
* Nombre d'heures pour gestion et communication : 4 heures	
* Nombre Total des heures travaillées pour le dossier de plainte : 16 heures	Montant : 480.00\$
- Frais de dépassement de délais de paiements :	Montant : 0.00\$
- Frais de dépassement de délais pour travaux exigés :	Montant : 0.00\$
Sous Total :	978.08\$

Le paiement complet devra être fait dans les 30 jours, suivant l'émission et l'envois de la facture.

La page suivante est la même, mais sans le texte d'exemple.

Total (taxes incluses): 1124.79\$



Section 03: Rapport d'inspection municipale: Nuisances Lumineuses.

8.3.8 : PÉNALITÉS ET FRAIS APPLICABLES, selon le règlement en vigueur :

Les Pénalités et les Frais applicables sont des montants facturés, par la Municipalité de Mont-Saint-Hilaire. Les montants facturés ci-dessous, font partit de la règlementation en vigueur.

Dans le cas présent, pour des d'infractions aux règlements municipaux, pour nuisances lumineuses et non conformité des luminaires inspectés sur la propriété des contrevenants. L'inspection municipale faite sur les propriétés consernées, l'analyse des données d'inspection ont fait la preuve que les nuisances et les luminaires non conformes sont bien présents et réels.

Tous les frais d'inspection municipale et de déplacement, location de matériel, traitement du dossier de plainte (de l'ouverture du dossier, à sa fermeture) seront facturés aux propriétaires contrevenants, en surplus des montants applicables pour les infractions identifées et prouvés durant le processus d'inspection. Les paiements exigés par la Municipalité, devront être payés dans les délais accordés, sans quoi, d'autres constats d'infractions seront émis pour dépassement de délais de paiements.

À cela, s'ajoutera les sommes à investir, par les propriétaires contrevenants pour rendre les luminaires de leur propriété, conformes à la règlementation applicable, en suivant les exigences demandées (Mesures d'atténuations Temporaires et les Solutions Permanentes exigées). Tous les frais seront payés par les contrevenants, pour une modernisation et une résolutions des problématiques identifiées dans le présent rapport d'inspection. Les délais accordés pour les travaux devront être respectés, sans quoi, d'autres constats d'infractions seront émis pour dépassement de délais pour les travaux exigés.

PÉNALITÉS ET FRAIS APPLICABLES : DÉTAILS DE LA FACTURATION POUR LE PRÉSENT DOSSIER :	
- Pénalité pour luminaire nuisible (100.00\$ par luminaire) : Nombre de luminaires :	Montant :
- Frais d'inspection municipale :	
- Inpecteur Municipal (taux horaire :\$ par heure) : Nombre d'heures : - Employé supplémentaire (taux horaire :\$ par heure) : Nombre d'heures :	Montant :
- Frais de déplacement : - Véhicule utilisé : No : No :	<u></u>
 Frais de déplacement : - Véhicule utilisé : No : Consommation (carburant) :Litres au 100 Kilomètres. Nombre de Kilomètres fait (approximatif) : kilomètres. Prix du carburant (le jour de l'inspection) :\$ par Litres. 	
- Frais d'usure et d'utilisation (0.50\$ par kilomètre) :	Montant :
- Calcul des frais :\$ x =\$ divisé par 100 x =	Montant :
- Frais de location divers :	Montant :
- Frais de traitement du dossier de plainte (taux horaire :\$ par heures) : * Nombre d'heures pour analyse du dossier : * Nombre d'heures pour gestion et communication :	
* Nombre Total des heures travaillées pour le dossier de plainte :	Montant :
- Frais de dépassement de délais de paiements :	Montant :
- Frais de dépassement de délais pour travaux exigés :	Montant :
Sous Total	:
Total (taxe	s incluses) :



Section 03: Rapport d'inspection municipale: Nuisances Lumineuses.

8.3 : RAPPORT D'INSPECTION MUNICIPALE : NUISANCES LUMINEUSES : RÉSULTATS

8.3.9 : Recommandations : Luminaires inspectés : Résultats Détaillés : EXEMPLE DE TEXTE

Il n'y a pas, pour ce dossier de plainte actuel, d'autres recommandations.

Les recommandations pour les luminaires présents sur la propriété des contrevenants, sont incluses dans les précédentes pages avec les informations traitant de ses luminaires.

Veuillez consulter les autres pages du rapport d'inspection municipale pour prendre note des recommandations de la municipalité, pour votre propriété.

Pour toutes questions, Veuillez contacter la municipalité ou votre inpecteur attitré au dossier.

- Informations de contact de la municipalité.
- Informations de contact de l'inspecteur municipal attitré au dossier.

Note : La page suivante est la même, sans les textes d'exemples.

Note:

Les Exemples de Textes présentés dans la Section 03 (Rapport d'inspection), ne parlent pas des "Zones d'Éclairage Urbain " car les documents sont présentement en production.

Mais cela pourrait bien devenir un critère important pour résoudre les dossiers de nuisances lumineuses sur le territoire. Vous comprendrez lorsque vous verrez les cartes et le document explicatif traitant des "Zones d'Éclairage Urbain". Bref, Il fallait que je le mentionne.

J'aurai probalement envoyé tous les documents en même temps, dans une suite de courriels. Les documents que vous receverez sont la 2e partie du projet de lutte contre la pollution et les nuisances lumineuses. Pour donner suite à mon projet soumis au programme de Budget Participatif 2022. Le dossier sera complet.

Pour vous, cela ne paraîtra pas, vous aurez tous les documents au moment de cette lecture.



Section 03: Rapport d'inspection municipale: Nuisances Lumineuses.

8.3 : RAPPORT D'INSPECTION MUNICIPALE : NUISANCES LUMINEUSES : RÉSULTATS		
8.3.7 : Recommandations : Luminaires inspectés : Résultats Détaillés :		
	Ties.	
our toutes questions, Veuillez co	ontacter la municipalité ou votre inpecteur attitré au dossier.	